



Le 6 novembre 2023

M^e Adina Georgescu
Ligne directe : 514.871.5494
acgeorgescu@millerthomson.com

PAR SDE ET COURRIEL

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100, Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

OBJET : 8^{ème} Demande amendée d'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1^{er} janvier 2023 et du 1^{er} janvier 2024 (« **Demande** »)
Dossier de la Régie : R-4194-2022 (Phase 4)
Notre dossier : 111216.0129

Chère consoeur,

Nous vous transmettons ci-joint la Demande mentionnée en titre par laquelle Gazifère Inc. demande la création d'une phase 4 dans le cadre du présent dossier.

Les pièces GI-86, Documents 1 et 1.1 sont déposées sous pli confidentiel. Nous déposons également la déclaration sous serment au soutien de la demande pour ordonnance de confidentialité à l'égard de ces pièces.

Gazifère demande à la Régie d'approuver les caractéristiques contractuelles d'une entente d'approvisionnement en GSR que le distributeur prévoit conclure à courte échéance. Les livraisons, en vertu de ce contrat, s'échelonnaient sur une période de 10 ans et pourraient débuter dès le 1^{er} janvier de l'année 2024.

Gazifère propose de traiter cette question dans le cadre d'une 4^{ème} phase, en parallèle aux phases 3A et 3B, de manière à en permettre un examen rapide et optimal, et une décision au plus tard à la fin du mois de janvier 2024.

Gazifère considère qu'il est important d'agir avec promptitude puisque, dans la mesure où la Régie rendait une décision défavorable relativement à ce contrat, Gazifère devra entreprendre de nouvelles démarches de sollicitation auprès d'autres fournisseurs afin de tenter de sécuriser, le plus rapidement possible, un autre scénario d'approvisionnement en GSR à long terme pour lui permettre notamment de répondre aux obligations croissantes de l'année 2025. En effet, les volumes additionnels requis pour satisfaire à l'obligation réglementaire de livraison de GSR pour l'année 2025 seront plus importants, le minimum passant à 5 %. La concurrence en matière d'approvisionnement pour du GSR aura alors pour effet de s'accroître.

À cet égard, l'intérêt grandissant d'entreprises œuvrant dans le secteur énergétique pour cette ressource risque d'accroître davantage la rareté du produit et d'influencer à la hausse les prix d'acquisition. Dans un contexte où le GSR constitue une ressource convoitée, Gazifère estime que

la rapidité à laquelle elle parviendra à conclure une entente se traduira par des gains favorables pour sa clientèle. En ce sens, une décision au plus tard à la fin du mois de janvier 2024 est souhaitable.

De plus, la décision relative à ce contrat permettra de statuer sur le prix final de la molécule GSR de l'année 2024, actuellement sous examen dans le cadre de la phase 3A.

Dans ce contexte, et bien que le contrat prévoit un délai d'acceptation de 180 jours à compter de la date de signature¹, Gazifère estime qu'un traitement réglementaire plus expéditif serait requis.

Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON sencl

(s) Adina Georgescu

Adina Georgescu

ACG/

c.c. (par courriel seulement)

Me Geneviève Paquet (GRAME)

Me Pierre-Olivier Charlebois (FCEI)

Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)

Me Dominique Neuman (RTIÉÉ)

¹ 17 octobre 2023

